

# L'espoir grippé des politiques agricoles maliennes

**Les récoltes prometteuses de la dernière campagne agricole, au Mali, vont-elles occulter la léthargie actuelle dans laquelle semble s'enliser la loi d'orientation agricole ? Face aux lenteurs des décrets d'application de cette loi, les organisations paysannes maliennes s'impatientent.**



Photo: Sven Torfinn/ Panos.

Cet agriculteur malien montre la photo du tracteur qu'il a du vendre pour survivre.

## ◀ **Un article de** Youssoufou Diallo

Journaliste malien

Le Mali, avec de vastes surfaces cultivables et inondables (2,2 millions d'hectares), des ressources en eaux importantes (2 600 km de fleuve), une grande diversité biologique, des ressources forestières et fauniques considérables, et un cheptel nombreux, diversifié (7,1 millions de bovins, 19 millions d'ovins/caprins, 0,6 million de camélins, 25 millions de volailles) et adapté, recèle de grandes

potentialités agro-sylvo-pastorales et halieutiques estimées à 46,6 millions d'hectares, dont 12,2 millions de terres agricoles, 30 millions de pâturage, 3,3 millions de réserve de faune, 1,1 million de réserve forestière.

La population agricole représente 80% de la population totale du pays. Environ 600 000 exploitations agricoles disposent d'un savoir-faire sous-exploité. Malgré l'existence de ces ressources et potentialités, les politiques, stratégies et programmes mis en œuvre, de l'indépendance à nos jours, ont enregistré des résultats mitigés, et généralement en deçà des espérances des populations rurales. ➤



Photo: Betty Press/ Panos.

Agricultrices maliennes au travail.

Conscientes de ces insuffisances, de cette nouvelle forme de gestion territoriale à travers la décentralisation, de l'existence d'un environnement concurrentiel accru, inégal et difficilement soutenable aux plans sous-régional et international, de la forte croissance démographique, les autorités maliennes des 5 dernières années n'ont pas hésité à relever le défi de «faire de l'agriculture, le moteur de la croissance économique».

### La LOA est par essence paysanne

Loi-cadre par excellence, la loi d'orientation agricole (LOA), est un document de 200 articles répartis en 33 chapitres et 7 titres. Ces articles, dans leur formulation abordent les aspects politiques, législatifs et réglementaires. Le 1<sup>er</sup> Forum Paysan de 2003, organisé à Koutiala dans la région de Sikasso (365 km au sud-est de Bamako), fut la première balise posée dans l'élaboration de la loi d'orientation agricole du Mali. Parmi les recommandations inscrites dans le rapport final de cette manifestation paysanne initiée et

réalisée par l'Etat sous l'égide du ministère chargé de l'Agriculture, l'on pouvait relever au chapitre législatif et réglementaire, outre l'institutionnalisation de la Journée du paysan, l'élaboration et l'adoption d'une loi d'orientation agricole. L'engagement des autorités dans la concrétisation de cette recommandation s'est traduit par des consultations menées par le secrétaire général de la Présidence auprès de l'ensemble des départements concernés et autres acteurs, notamment les producteurs agricoles. Aussi ces derniers seront-ils sollicités par les pouvoirs en place.

**«Si notre récolte brûle,  
on tend la main»**

Faliry Boly

En effet, à la faveur de la réception exceptionnelle que leur a accordée le président de la République, le 7 février 2005, au Palais de Koulouba à Bamako, les organisations paysannes, par l'intermédiaire de

la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP), ont été mandatées par le chef de l'Etat pour conduire les concertations locales et régionales sur l'étendue du territoire national.

«Nous y avons travaillé en parfaite communion et à la satisfaction générale de tous les acteurs notamment des productrices et producteurs» affirme Faliry Boly, président de la Plate Forme nationale des producteurs de riz du Mali et membre du Bureau national de la CNOP. Et de poursuivre: «cette loi adoptée par l'Assemblée nationale, le 16 août 2006, et promulguée le 5 septembre 2006 par le président de la République, intègre nos ambitions paysannes de développement agricole».

Dans un souci d'appropriation maximale de son contenu par l'ensemble des acteurs, notamment les productrices et producteurs, l'activité première a été la diffusion large du texte en français et en trois langues nationales (bambara, peul et sonrhai) afin de lui assurer la garantie d'une bonne application. Cette acti-

tivité a été menée à la satisfaction des organisations paysannes, notamment l'AOPP et la CNOP qui y ont contribué à travers la traduction et son édition en plus de 3000 exemplaires. «Maintenant la dynamique qui manque là est celle de la formulation des décrets d'application, les arrêtés ministériels. Nous notons une insuffisance à les diligenter. Et le rythme que nous connaissons actuellement, n'est point à l'avantage des organisations paysannes que nous sommes, car très lent», déplore Faliry Boly.

### «La LOA nous sert de carcan»

Au regard du calendrier 2008, les activités programmées en termes de propositions de décrets d'application portent entre autres sur la biosécurité, le foncier rural, le statut de l'exploitant et de l'exploitation familiale, l'immatriculation. Pour devenir totalement opérationnelle, une relecture des textes existants est nécessaire pour la cohérence d'ensemble.

### «Cette loi intègre nos ambitions paysannes»

Faliry Boly

«Nous sommes convaincus que la LOA va permettre à l'agriculture de rester forte en fonction des circonstances et de favoriser la modernisation de l'agriculture. Pour cela, tout ce que l'on fait au Mali dans le cadre du développement agricole doit être cadré dans la LOA qui nous sert de carcan et dans lequel toute activité de développement rural doit évoluer», pense Faliry Boly.

A la question de savoir les raisons des lenteurs actuelles accusées, Faliry Boly dira que «C'est vrai qu'avec les décrets d'application, les choses tardent à se mettre en place. Je pense que quand on avait élaboré la LOA, il y avait un budget qui l'accompagnait».

«Si nous prenons les programmes au Mali, nous constatons que ce sont tous les programmes formulés à l'initiative des bailleurs de fonds, qui enregistrent des conditionnalités inopérantes, sont en porte-à-faux avec nos réalités et aussi très souvent avec notre législation.

*Au niveau de l'AOPP, nous avons entrepris à travers la CNOP et sur la base de compétences internes et externes, une série d'activités de réflexion. Nous avons aussi travaillé et continuons de travailler avec le Secrétariat permanent de la LOA sur les questions d'avant-projets de décrets d'application. Cela, pour mettre à la disposition des autorités publiques, des propositions à la lumière des réalités paysannes, afin de les aider dans leurs prises de décisions».*

### L'avenir est-il rassurant pour les organisations paysannes ?

Au regard de ces insuffisances régissant le domaine agricole, les productrices et producteurs ne semblent guère rassurés. Les organisations paysannes demeurent actuellement dans une expectative agissante. Tout en notant l'amalgame constaté dans des actions parallèles menées actuellement par plusieurs départements ministériels autour d'une même thématique et qui s'affichent comme étant celles comprises dans la LOA (notamment celle sur la question «sécurité en biotechnologie» inscrite dans le calendrier du secrétariat permanent de la loi d'orientation agricole relevant du ministère de l'Agriculture ; toutefois pilotée dans les faits par le ministère de l'Environnement) ; elles envisagent de mener des campagnes de plaidoyer de lobbying autour des thématiques brûlantes dont la question du foncier rural entre autres.

Les productrices et producteurs attendent avec impatience et ont placé beaucoup d'espoir dans la loi d'orientation agricole. Car, de mémoire de Malien, depuis l'accession à l'indépendance jusqu'à nos jours, aucun gouvernement n'a osé aller aussi loin avec les organisations paysannes dans la prise en charge de leurs préoccupations. L'avenir est-il alors rassurant ? «Non !» tranche Faliry Boly, qui déplore que, «chaque fois que l'on aborde le problème de l'agriculture dans les médias surtout à la télévision, on présente un producteur isolément et jamais les organisations paysannes. Et la loi d'orientation agricole, ce n'est pas seulement notre

### Quelques dispositions effectives de la loi d'Orientation Agricole au Mali

**Mise en œuvre** de l'Initiative Riz, création du fonds national de développement agricole ; du Fonds sur les risques et les calamités, mise en place effective des Commissions foncières, du Programme d'aménagement des bas-fonds dans le cadre de l'irrigation de proximité, installation du Conseil supérieur de l'Agriculture... Voilà des dispositions effectives à l'actif de la loi N° 06-045 du 05 sept 2006, portant Loi d'orientation agricole du Mali. L'instrument juridique devant régir le monde rural est donc entré dans une phase de mise en œuvre progressive. Les autorités maliennes se réjouissent de la concrétisation de leur choix de faire de l'agriculture le levier de la croissance et du développement, mais les Organisations paysannes continuent à se plaindre de la lenteur de mise en route de ces «dispositions» effectives.

*problème à nous seuls, producteurs regroupés, mais c'est une équation pour toutes les citoyennes et citoyens du pays. Nous devons tout mettre en œuvre pour la faire avancer conformément au calendrier préétabli et qui accuse déjà un retard alarmant».*

*La CNOP travaille d'ailleurs dans ce sens. L'administration aussi même si les enjeux ne sont pas les mêmes. Car voyez-vous, si notre récolte brûle aujourd'hui, on tend la main. Ce qui n'est pas le cas pour le salarié des ministères. C'est pourquoi nous agissons pour que la loi ne dorme pas. Si la loi dort aujourd'hui, c'est l'essentiel qui va nous manquer, à nous les productrices et producteurs».* ■

Sources :

Document de Loi LOA

**Discours à la Nation de Son Excellence Monsieur Amadou Toumani Touré**, Président de la République, Chef de l'État, à l'occasion du 48<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance du Mali (21 septembre 2008).

**Rapport FAO (Mars 2007)** - Accès à l'information juridique, aux institutions et procédures légales :

Quelle sécurisation pour les ruraux pauvres au Mali ?

**Etude de cas dans le sud malien** (Catherine Goislard - Avec la collaboration de Moussa Djiré).

**Archives ministère agriculture** - Note technique de présentation du projet de loi d'orientation agricole.